

Département d'INDRE ET LOIRE

.....

André AGARD

Commissaire Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE
PAR LA SOCIETE EOLE RES EN VUE DE CONSTRUIRE ET
D'EXPLOITER UNE CENTRALE DE SIX EOLIENNES SUR LA
COMMUNE DE NOUANS LES FONTAINES**

REFERENCES :

- Arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 30 mars 2015
- Décision du tribunal Administratif d'Orléans de désignation du Commissaire Enquêteur, n° E14000200/45 du 27 novembre 2014

LIEU DE L'ENQUETE :

Mairie de NOUANS LES FONTAINES

PERIODE D'ENQUETE :

Du 20 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.

PIECES JOINTES :

- Rapport du Commissaire Enquêteur
- Avis motivé du Commissaire Enquêteur
- Registre des observations
- Dossier d'enquête

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE :

I. PRESENTATION:..... 3

- 1.1 Cadre général
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Objet de l'enquête
- 1.4 Composition du dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :..... 4

- 2.1 Respect de la procédure
- 2.2 Publicité et information du public
- 2.3 Permanences du commissaire enquêteur
- 2.4 Clôture de l'enquête
- 2.5 Remise du P.V. des observations

III. EXAMEN DES OBSERVATIONS :.....5

3-1 OBSERVATIONS OPPOSEES AU PROJET.....6

3-2 OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET.....9

IV. ANNEXES :

- 1- Procès-verbal des observations
- 2- Mémoire en réponse du demandeur

I PRESENTATION :

1.1- Cadre général :

Le 28 octobre 2013, la société EOLE RES dépose une première demande d'autorisation d'exploiter une centrale de 6 éoliennes sur la commune de NOUANS -Les- FONTAINES (communauté de communes de Montrésor). Cette demande est représentée dans une nouvelle version le 31 octobre 2014.

Le projet est approuvé par délibération du conseil municipal de Nouans-les-Fontaines, le 19 août 2013.

Cette activité relève de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est soumise au régime de l'autorisation.

La centrale, d'une puissance de 12 MW, doit s'étendre sur les lieux-dits « Marchais de Lèches », « Les Hauts de la Pauvardière », « le Parc de Villeloin », « le champ Bleu » et « la Fontaine Blanche ».

Les parcelles sur lesquelles doivent être construits les aérogénérateurs appartiennent à Monsieur et Madame CHARPENTIER Dominique, Monsieur et Madame DUBOIS Pierre, Monsieur LÜCKE Herman, Monsieur et Madame LOURME Jean-Claude, Monsieur RENAULT Fabrice, et Monsieur et Madame CHARPENTIER Jean-Claude.

7 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres :

- *Indre- et- Loire* : Loché-sur-Indrois, Villedomain et Villeloin Coulangé
- *Indre* : Ecueillé, Faverolles, Heugnes, Luçay-le-Mâle et Préaux.

L'exploitation du parc devrait durer 20 ans minimum avant son démantèlement et la remise en état du site. Il peut être également envisagé de moderniser les machines pour une éventuelle poursuite de l'activité.

L'analyse environnementale, développée dans le dossier technique, (étude d'impact) met en évidence les domaines qui sont concernés par le projet et identifiés dans l'avis de l'autorité environnementale du 21 janvier 2015

1.2 Cadre réglementaire :

- Loi n°83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement
- Décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
- Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.
- Titre I° du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement
- Titre II du livre I° du code de l'environnement : information et participation des citoyens.

1.3 Objet de l'enquête :

Soumettre à l'avis du public et notamment aux personnes concernées par le rayon d'affichage de 6 km, le projet d'exploiter une centrale éolienne sur la commune de Nouans-les-Fontaines

1.4 Composition du dossier :

- Volume 1 : Pièces administratives
- Volume 2 : Etude d'impact sur l'environnement
- Volume 3 : Etude de dangers
- Volume 4 : Notice sécurité et hygiène
- Volume 5 : Résumés non techniques
- Volume 6 : Notice paysagère
- Volume 7 : Expertises spécifiques
- AVIS de l'autorité environnementale

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du tribunal administratif d'Orléans, je suis intervenu en mairie de NOUANS –les-FONTAINES, les jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Le 15 avril 2015, je me suis déplacé à NOUANS-les-FONTAINES pour une première prise de contact et une reconnaissance des lieux.

Reçu par Monsieur MOREAU Eric, maire de la commune, j'ai pu effectuer les opérations préalables à l'enquête (vérification de l'affichage, visa du dossier d'enquête, paraphe du registre des observations...)

Ce même jour j'ai rencontré les représentants, de la société EOLE RES, avec lesquels je me suis entretenu sur différents points du dossier. En leur présence, j'ai visité la zone concernée par le projet et contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête aux abords du site.

J'ai pu m'assurer que les mentions et les formats des affiches étaient conformes à l'article R.123-11 du code de l'environnement. J'ai cependant constaté que celles ci étaient placées trop près du sol. A cette remarque, il m'a été répondu que les affiches ont été posées volontairement de cette manière, pour « éviter la prise au vent ». En outre, l'une d'entre elles avait disparu.

J'ai profité de ce déplacement, pour m'assurer que l'affichage apparaissait également dans les communes concernées par le rayon des 6 kilomètres.

Aucun incident n'est venu perturber le climat de l'enquête qui s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, dans des locaux adaptés.

2.1 Respect de la procédure :

La préparation et le déroulement de l'enquête publique furent réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le registre, à feuillets non mobiles, ouvert par Monsieur le maire, coté et paraphé par moi-même, est conforme à la législation.

2.2 Publicité et information du public :

L'avis d'enquête fut porté à la connaissance du public dans les formes et les délais réglementaires :

Par insertion de l'avis d'enquête dans la presse ;

- La Nouvelle République d'Indre -et -Loire et de l'Indre 4/04/2015, 5/04/2015
- La Nouvelle République du dimanche d'Indre-et-Loire et de l'Indre, les 25/04/2015 et 26/04/2015

Par affichage ;

- Sur la porte d'entrée de la mairie de Nouans-les-Fontaines et sur les tableaux administratifs des mairies concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres aux abords du site

Par la mise en ligne, de l'avis d'enquête, du résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale.

L'information s'est faite également par le battage médiatique autour de l'enquête et des éoliennes en général, ce qui a eu pour effet de braquer les projecteurs sur le projet qui fut sujet à controverses. Ainsi, la parution d'un article dans « La renaissance Lochoise » du 22/4 au 28/04/2015, l'organisation d'une réunion par Mr. LEVEAU VALLIER, la réalisation d'une plaquette par les associations opposées au projet, des pancartes le long des axes routiers sont venus rappeler l'enquête en cours.

2.3 Permanences du commissaire enquêteur :

Je suis intervenu en mairie de Nouans-les-Fontaines les :

- lundi 20 avril 2015 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 30 avril 2015 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 13 mai de 9 heures à 12 heures
- vendredi 22 mai de 14 heures à 17 heures

Le dossier ainsi que le registre des observations sont restés à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2.4 Clôture de l'enquête :

L'enquête est clôturée le vendredi 22 mai à 17h00, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

J'arrête le registre qui comporte 1356 observations dont 1294 observations identiques déposées par des associations opposées au projet.

2.5 Remise du procès verbal des observations au demandeur :

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré, en mairie de Nouans-les-Fontaines, Monsieur DEROTUS de la société EOLE RES, responsable en région Ile de France. Je lui ai communiqué les observations recueillies au cours de l'enquête. J'ai invité Monsieur DEROTUS à m'adresser ses réponses aux observations dans un délai de 15 jours.

III EXAMEN DES OBSERVATIONS :

Cette enquête a fait l'objet de 1356 observations dont :

- 1294, accompagnées d'une plaquette, sont déposées par les associations « VIVRE AU BOISCHAUT NORD », « L'R2RIEN » et « BAUDRES PRESERVE » Les 1294 documents faisant office d'observations, sont tous formatés de manière identique et sont contre le projet. Chaque document comporte le nom du ou de la signataire.
- 62 observations, de particuliers, d'associations, de Maires, sont enregistrées, soit sous une forme manuscrite, soit en déposant un dossier en mairie, ou encore en adressant les remarques par mail à la préfecture d'Indre et Loire.
Parmi elles, 16 personnes ont transmis des observations semblables aux 1294 éditées par les associations. Ce qui porte le nombre d'observations de ce type à 1310 (contre le projet)

Il reste à examiner les observations personnelles :

32 sont opposées au projet

12 approuvent le projet

3-1 INVENTAIRE DES OBSERVATIONS OPPOSEES AU PROJET :

Liste des Personnes, des associations et des élus auteurs des observations :

Mr. LEVEAU VALLIER Eric, Mr. MEUNIER Christophe, Mr. PROFIT, Mmes. NIVET Jacqueline et Annick, Mme HAUDUC, Mr. NIVET Guy,
Mr. KREMSKI F. Mr. BOURRIER Gabriel, Mr et Mme HESPEL, Mr KREMSKI D. Mr SARIGA, Mme COCHETEUX Chantal, Mr MOREAU Mary Pierre, Mr BERNARD Michel (association AEST) Mr JACOB Patrick, Mr JENSCH Nisl (maire de Loché-sur-Indrois) Mme CHALOPIN Mireille, Mme LELIEVRE Josiane, Mr TRUMEAU Jacques, Mr UNRUG Christophe (maire de Montrésor) Mme FILLON Catherine, Mme DE ROUX Hélène, Mme de La VAISSIERE, Mme BONNIN Martine, Mr et Mme MOREAU, Mr et Mme MANGELAARS, délibérations de 13 communes environnantes (Montrésor, Loché-sur-Indrois, Beaumont village, Villedomain, Villeloin Coulangé, Valençay, Fonguenand, Luçay le Male, Langé, Pellevoisin, Préaux, Veuil, Vicq-sur-Nahon) 25 élus de la Touraine sud, du Boischaud-Nord, de la Brenne, Association VIVRE AU BOISCHAUT NORD, Mr D'ATHIS Franc, Mr CHAUDENAY Stanislas (maire de Saint Cyan du Jambot)

Liste des arguments qui s'opposent au projet, le plus souvent évoqués :

- Informations insuffisantes
- Les Panneaux d'information sont peu visibles (il en manque un sur la D81)
- Le dossier est jugé trop important
- Le mât de mesures n'était pas éclairé durant l'enquête
- Nuisances visuelles, auditives et infrasons (impact sur la santé)
- Dépréciation foncière
- Retombées financières discutables
- Interférences avec les ondes radio et TV
- Les photomontages ne sont pas réalistes

- Zone inadaptée pour recevoir des éoliennes en raison du paysage à préserver et le manque de vent.
- Le projet constitue un obstacle pour la faune migratoire
- Impact négatif sur l'environnement
- La présence humaine dans les environs du projet est sous-estimée
- Les mesures compensatoires sont jugées insuffisantes, inadaptées et irréalistes.

Points particuliers

Mmes NIVET Jacqueline et Annick et Mr Guy NIVET, demeurant au lieu dit « Mazère » précisent qu'ils sont directement impactés par le projet.

Mr Guy NIVET s'inquiète pour la quiétude de ses vaches laitières. Il signale qu'une de ses parcelles est drainée. Il doute qu'à l'emplacement des terrassements, la terre puisse redevenir exploitable après démantèlement. Enfin, il demande qui sera responsable si toutes les craintes évoquées se confirment ?

Quelles indemnisations pour compenser la dévalorisation foncière ?

Mr LEVAU VALLIER Eric indique que le projet fera perdre à la région l'opportunité d'attirer de nouveaux habitants. Le projet est en décalage avec les règlements d'urbanisme.

Mr JACOB Patrick demande si le promoteur s'engage à démonter les installations dans le cas où le projet s'avère peu rentable?

Mr JENSCH Nils maire de Loché-sur-Indrois considère que c'est se moquer du monde de dire que « le parc éolien attirera des curieux »

Mr TRUMEAU Jacques, indique, que le projet est placé sur l'axe de migration entre la Sologne et la Brenne et que ses étangs situés à proximité des éoliennes servent de halte aux oiseaux. La personne donne une liste exhaustive de la faune importante qui séjourne ou passe sur ses terres ou sur ses étangs.

Mr UNRUG Christophe, maire de Montrésor rappelle que son village est l'un des « plus beaux villages de France » et qu'il a été choisi pour représenter la région centre pour l'émission télévisée « le plus beau village de France ». Il considère donc que la présence d'éoliennes, n'est pas compatible avec le patrimoine naturel et bâti de la région.

Mr D'ATHIS, formule des critiques sur plusieurs pièces du dossier, il développe l'impact des éoliennes sur la faune et l'avifaune.

Avis du commissaire enquêteur :

- A propos de l'information, on peut en effet reprocher un affichage des avis d'enquête aux abords du site, trop près du sol ce qui les rendait peu visibles.
- L'importance du dossier en 7 volumes, a pu en décourager la lecture.
- Les nuisances provoquées par la présence d'éoliennes sont bien réelles. Notamment la covisibilité qui, outre le désagrément qu'elle présente au quotidien pour les riverains, influe d'une manière négative sur la valeur des habitations et des terrains constructibles.
- En ce qui concerne l'impact sur la santé ainsi que les interférences avec les ondes électromagnétiques, les avis des scientifiques qui se sont déjà exprimés sur ces sujets sont partagés. Par conséquent, je me garderai de prendre position.
- Pour les retombées financières il faut distinguer d'une part, le versement d'un loyer aux propriétaires des terrains qui se trouvent en ZDE, et d'autre part les recettes fiscales pour

la commune. Les loyers n'intéressent que les propriétaires des terrains. En revanche, les recettes fiscales ont un impact positif sur l'économie de la commune.

- Le refus d'accepter que des éoliennes soient installées dans une région où l'environnement naturel et architectural est aussi bien marqué, ne me semble pas anormal.
- La faune migratoire est bien prise en compte dans le dossier, notamment dans le volume 7 « Expertises spécifiques » qui précise, en pages 65 et 66, que certains groupes d'oiseaux sont victimes de collisions avec les éoliennes.
- Dire que la présence humaine n'est pas prise en compte n'est pas recevable. En effet, le volume 2 « Etude d'Impact » consacre plusieurs chapitres sur le milieu humain, notamment, sur les activités, la sécurité et la santé.
- Les mesures compensatoires sont prévues pour les domaines concernés dans le chapitre 6 de « l'Etude d'Impact »
- Famille NIVET : Les inquiétudes des personnes sont tout à fait compréhensibles.
§ Réponses du constructeur.
- Monsieur LEVAU VALLIER : En effet, le projet risque de décourager d'éventuels nouveaux habitants.
- Monsieur JACOB : § Réponse du constructeur.
- Monsieur JENSEN : § Réponse du constructeur
- Monsieur TRUMEAU : Il est indéniable que la faune migratoire ou sédentaire sera fortement impactée par le projet.
- Monsieur UNRUG Maire de la commune de Montrésor : cela me semble tout à fait logique, légitime et responsable que Mr. UNRUG considère que le projet n'est pas compatible avec l'environnement.
- Monsieur D'ATHIS : § Réponses du constructeur.
- Les formulaires diffusés par les associations « VIVRE AU BOISCHAUT NORD », « L'R2RIEN » et « BAUDRES PRESERVE » signés par 1310 personnes, reprennent la plus part des thèmes déjà évoqués. Une plaquette réalisée par les mêmes associations, aborde des questions de fond en y apportant des réponses orientées vers une opposition au projet. Les personnes ayant accepté de signer les formulaires, se sont laissés séduire par la simple plaquette qui leur était présentée, sans avoir au préalable, consulté le dossier. Les représentants des associations ont déposé, à la mairie de Nouans-les-Fontaines, un sac contenant 1294 formulaires de 3 pages et un exemplaire de la plaquette (16 formulaires furent envoyés à la mairie ou déposés par leurs auteurs)
Cet acte spectaculaire est cependant peu économe en papier (3930 feuilles A4) A mes yeux, une pétition signée par 1310 personnes, aurait eu la même valeur et aurait consommé beaucoup moins de papier...

3-2 INVENTAIRE DES OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET :

Mr. PALLAS Jacques, maire Saint-Georges-sur-Arnon indique qu'un parc éolien est installé sur sa commune depuis 2009. Il fait part de son retour d'expérience qu'il juge très positif.

Mr BILLAULT André, observation n° 5 ? Mr CHARTRAIRE (obs. n°16) Mr BARNIER Michel, Mr DEFOND Roland (adjoint au maire de Nouans les Fontaines), DEFONT Jérémy, Mr MARSAIS Gilles (conseiller municipal Nouans les Fontaines) Mr LOURME Jean, Mme CHARPENTIER Sylvie, Mademoiselle CHARPENTIER Sabine, Monsieur CHARPENTIER Dominique,

Monsieur MOREAU Eric, approuve le projet. Ses arguments sont les suivants :

- L'impact sur l'environnement, la faune et la flore sera limité, le projet participera à la diminution à terme des gaz à effet de serre
- L'impact sur la santé des riverains sera minime compte tenu de l'éloignement (document ORL joint en annexe)
- Fait le choix d'accepter l'impact sur le paysage pour lutter contre le réchauffement annoncé.
- Les retombées financières représentent un intérêt certain pour la commune, les propriétaires et exploitants des terrains en ZDE.

REPONSE DU DEMANDEUR AUX OBSERVATIONS :

Le mémoire en réponse aux observations est joint en annexe. Il répond d'une manière exhaustive à toutes les questions, les craintes et les affirmations exprimées au cours de l'enquête.

A TOURS Le 22 juin 2015
André AGARD
Commissaire enquêteur

